

Condition Générales d'Utilisation de la formation

De l'organisme de Formation FORMAPEDIA

1. Pour un report de séance merci d'annoncer 24 heures à l'avance, toute annulation sous les 24 heures ou no show (non présentation de l'apprenant) le jour de la visioconférence sera considéré comme une heure due.
2. L'apprenant doit avoir son email ou son numéro de téléphone à jour pour être joint.
3. L'apprenant doit s'efforcer faire tous les exercices du parcours, même s'il ne trouve pas la solution, pour ce faire il peut demander de l'aide au formateur par email ou téléphone ou en visioconférence.
4. L'apprenant doit présenter les exercices même partiellement faits en visioconférence
5. L'apprenant doit déposer tous les devoirs proposés sur la plateforme
6. L'apprenant doit se connecter régulièrement (heures synchrones et asynchrones) sur la plate-forme pour prendre part aux activités de la formation.
7. L'apprenant devra émarger la feuille de présence
8. Il est possible de reporter l'heure de visioconférence avec motivation, cependant, si les nombreux reports successifs conduisent à une date de fin de formation qui excède deux fois la durée prévue de la formation, l'organisme de formation ne pourra plus continuer de donner des visioconférences à l'apprenant et la formation devra être poursuivie sans visioconférence jusqu'à son terme, les heures de visioconférence sont considérées comme effectuées, cependant l'apprenant pourra continuer à consulter la plateforme.
9. Si l'apprenant doit décaler la formation absolument et ce avant la date d'entrée en formation, la durée de ce décalage ne doit pas excéder six mois.
10. Si après cinq relances par email ou téléphone l'apprenant ne donne pas de réponse, l'organisme de formation mettra fin à la formation qui sera considérée comme terminée et l'intégralité des heures de formation comme consommée.
11. L'apprenant s'engage à dégager suffisamment de temps pour progresser de lui-même dans le cours entre deux visio-conférences
12. L'accès à la plateforme est permanente après la fin de la formation
13. Si apprenant fait part de son non besoin de faire des visio-conférence, à la date de fin de formation, les heures sont considérées comme faites en intégralité et la formation prendra fin à la date prévue contractuellement.
14. Tout abandon en milieu de parcours ne conduit pas à un remboursement, même partiel.
15. D'un commun accord, si l'apprenant ne peut immédiatement se prononcer pour la poursuite des cours, l'OF peut facturer la prestation de formation dans son intégralité ou au prorata d'un commun accord écrit.

Nom et prénom de l'apprenant, date et signature